République Française
Département Sarthe
Commune de NOUANS

Compte rendu de séance

Séance du 28 Janvier 2019

L' an 2019 et le 28 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de
MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : CLET Josette, MM : DUBOIS Thierry, LEFÈVRE Jean-Paul, LEHOUX Gilbert, LELIEVRE Stéphane,

MORIN Andréa, LECOMTE Christophe, HOCQUE Alain, MARQUIS Stan

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 22/01/2019
Date d'affichage : 22/01/2019

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
le : 31/01/2019

et publication ou notification
du : 31/01/2019

A été nommé(e) secrétaire : LELIEVRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ANALYSE ET CHOIX DE L'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU CENTRE-BOURG - DE2019-001
AUTORISATION D'EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE SECURISATION DU CENTRE-BOURG - DE2019-002
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES - DE2019-003
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS - DE2019-004
DEMANDES DE SUBVENTION - DE2019-005

ANALYSE ET CHOIX DE L'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU CENTRE-BOURG
réf : DE2019-001
Dans le cadre de l'appel d'offres effectué pour les travaux de sécurisation du centre-bourg de la commune, Monsieur Claude MORIN, Maire et Monsieur Philippe BLANCHARD, maître d'oeuvre présentent les offres des entreprises ayant répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre de la société COLAS CENTRE OUEST –

Agence Le Mans , domiciliée Route de Paris – CS 80006 – 72470 CHAMPAGNE pour la somme de 91 965.37€ HT pour les travaux de voirie ainsi que l'offre de la société SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT domiciliée Boisard- BP 27- BELLOU SUR HUISNE 61 110 REMALARD EN PERCHE pour la somme de 28 750,58€ HT relative à l'aménagement paysager.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION D'EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE SECURISATION DU CENTRE-BOURG
réf : DE2019-002

Afin de financer les travaux de sécurisation du centre-bourg de la commune, Monsieur Claude MORIN, Maire, requiert l'autorisation du Conseil municipal afin de contracter un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr Claude MORIN, Maire de la commune à effectuer des demandes auprès des banques pour un emprunt de 100 000€. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES
réf : DE2019-003
Monsieur MORIN Claude, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre du Fonds Régional de Développement des Communes 2019, l'aide de l'Etat pour le dossier suivant :

- Aménagement sécuritaire de la traversée du bourg de NOUANS pour un coût estimatif de l'opération porté à 121 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter, au titre du Fonds Régional de Développement des Communes 2019, l'aide de l'Etat pour le dossier suivant :

- Aménagement sécuritaire de la traversée du bourg de NOUANS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur MORIN Claude, Maire, à signer la demande de subvention ou tout document s'y afférent.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS
réf : DE2019-004

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois

Vu les statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois figurant dans l'arrêté interpréfectoral DIRCOL 2016 – 0645 en date du 14 décembre 2016 portant création, au 01 janvier 2017 de la Communauté de Communes Maine Saosnois ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 août 2018 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois ;

Vu la délibération n°2018/198 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification de la rédaction de la compétence facultative de la programmation culturelle ;

Vu la délibération n°2018/200 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la définition de la compétence facultative relative au tourisme ;

Vu la délibération n°2018/202 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la définition de la compétence facultative relative à la démographie médicale ;

Vu la délibération n°2018/206 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification statutaire relative aux transports ;

Vu la notification en date du 18/01/2019 du Président de la Communauté de Communes aux communes du territoire Maine Saosnois pour l'approbation de la modification des statuts communautaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision n°2018/198 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 sur la modification de la rédaction de la compétence facultative « ***Programmation culturelle***» à savoir :

Ä Diffusion de spectacles vivants au travers de la programmation d'une saison culturelle tout public et d'une saison culturelle jeune public;

ÄArts plastiques : mise en valeur d'œuvres par le biais d'expositions organisées dans le cadre des différents projets menés par les services de la Communauté de Communes Maine Saosnois;

ÄDiffusion cinématographique;

ÄDéveloppement de l'accès à la culture, des animations spécifiques en découlant, et de la création artistique :

- animation du réseau des associations et centres culturels (centre culturel du Vairais, centre culturel cantonal de Marolles les Braults, association culturelle intercommunale à Bonnétable, etc.)
- partenariat avec les festivals de cinéma, musique et théâtre (Mamers en Mars, Le Son des Cuivres, Graines d'images junior, Mamers en scène, Festival de théâtre amateur de St Cosme en Vairais, Rencontres ciné-vidéo)
- partenariat avec les organisateurs de manifestations d'arts plastiques comme Pictoires (René) et Automnales et Peintre en liberté (Bonnétable)

- APPROUVE la décision n°2018/200 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 sur la définition de la compétence facultative « ***Tourisme***» à savoir :

Ä Fournitures des équipements pour le balisage des sentiers de randonnée

Ä Réalisation et édition de guides touristiques et d'un guide intercommunal des circuits de randonnées

Ä Création, aménagement et entretien du sentier de randonnée qualifiée de « voie verte » sur le site de l'ancienne voie ferrée comprise entre Mamers et le lieudit « La Hutte » sur la commune de Coulombiers, dans sa partie comprise entre les communes, incluses, de Mamers et des Mées et les éventuelles extensions sur le territoire de Maine Saosnois

Ä Aménagement, gestion, développement et promotion de sites à vocation touristique :

- d'une salle à vocation touristique, sur la commune de Jauzé, qui hébergera une exposition pérenne sur l'If Millénaire de la commune et les arbres remarquables,

- du château de Haut Eclair, sur la commune de Nogent-le-Bernard, pour en faire un lieu d'accueil de qualité pour diverses manifestations touristiques et/ou culturelles, réceptions publiques et/ou privées,

- du jardin Potager du Château à Bonnétable

- de la Maison de l'Ecole et de l'Ecrivain Catherine PAYSAN à Bonnétable

- du site de la Vieuxville à Beaufay

- du belvédère de Perseigne à Villaines la Carelle

- de la butte de Peray

- APPROUVE la décision n°2018/202 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 sur la définition de la compétence facultative « ***Démographie médicale***» à savoir :

Ä Garantir à la population un accès aux soins :

- Maisons de santé pluridisciplinaire existantes et à venir ou toute autre dénomination s'y substituant

- Recherche de professionnels de santé

- APPROUVE la décision n°2018/206 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification des compétences suivantes intégrant des « ***Transports*** » :

- dans le groupe de compétences optionnelles dans les actions sociales d'intérêt communautaire relatives à l'enfance et la jeunesse *;*

- dans le groupe de compétences facultatives relatives à la programmation culturelle *;*

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

<u>DEMANDES DE SUBVENTION</u>
réf : DE2019-005
Monsieur MORIN, Maire, informe le Conseil Municipal des demandes de subventions et participations pour l'année 2019, et s'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires :

- Association du Concours des Animaux de Viande
- Visite des malades dans les établissements hospitaliers de l'Orne
- Maison Familiale Rurale de Fyé
- Collège Jean-Moulin / demande d'aide individuelle pour un séjour au ski – PLECIS Kévin
- Association pour le don de sang bénévole du canton de Mamers
- Association départementale des amis et parents de personnes ayant un handicap mental
- La ligue contre le cancer
- Association française des sclérosés en plaques
- Ainés ruraux de NOUANS, demande de subvention de 550€
- Collège Sainte Thérèse Saint Joseph de Beaumont sur Sarthe, demande de subvention pour un séjour pédagogique pour GLINEL Guillaume, GLINEL Alexandre et BREEMEERSCH Lyse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Subventions acceptées :
- Association du Concours des Animaux de Viande pour 100€
- Maison Familiale Rurale de Fyé pour 50€
- Collège Jean-Moulin / demande d'aide individuelle pour un séjour au ski – PLECIS Kévin pour 35€

- Ainés ruraux de NOUANS pour 550€

La somme de 735€ inscrite au compte 6574 du budget primitif 2019

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Le projet de travaux est axé sur la sécurisation avec le rétrécissement de la chaussée pour ralentir la vitesse à l'entrée et à la sortie du bourg. Un trottoir sera aménagé pour aller au cimetière avec création d'un passage piéton.
La largeur de la chaussée sera de 4 mètres, largeur réglementaire qui laisse passer sans difficultés les engins agricoles.
Il est également prévu de planter des arbres et des fleurs sur cet axe.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 05/02/2019
Le Maire
Claude MORIN